



DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

FR 9312014

« Colle du Rouet »

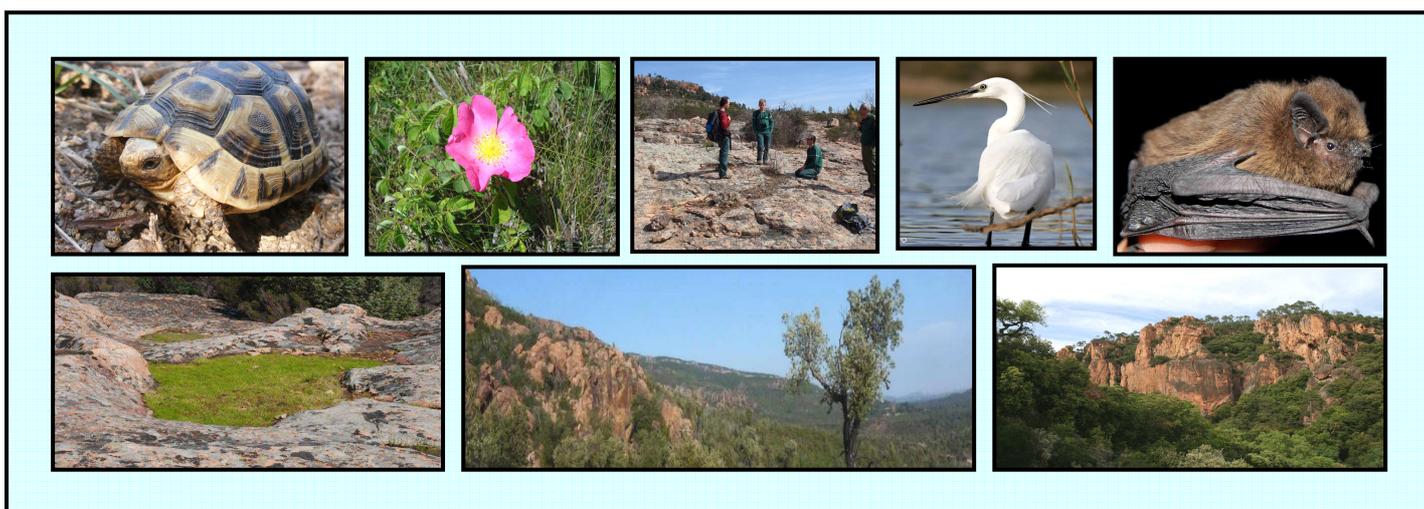
Directive "Oiseaux"

FR 9301625

« Forêt de Palayson, Bois du Rouet »

Directive "Habitats"

CHARTRE NATURA 2000



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GANDIN

Avant propos

Ce document constitue la charte des sites Natura 2000 FR9301625 "Forêt de Palayson, Bois du Rouet" et FR9312014 "La Colle du Rouet".

Elle expose les engagements et recommandations propres à chaque activité présente sur ces deux sites.

Tous les propriétaires et usagers peuvent être concernés par la signature de cette Charte, le but étant d'encadrer leur activité respective par des pratiques et engagements respectueux de l'environnement.

Sommaire

<i>Avant propos</i>	2
<i>Présentation des sites</i>	5
<i>Synthèse des engagements et recommandations signés par l'adhérent à la charte</i>	7
<i>Partie I/ Définition de la Charte Natura 2000</i>	8
1. Présentation de la charte	9
2. Objectifs de la charte Natura 2000	9
3. Conditions d'adhésion à la charte.....	9
4. Durée de l'adhésion.....	10
5. Contreparties fiscales	10
6. Contenu de la charte	12
7. Suivi et contrôle.....	13

<i>Partie II/ Engagements et recommandations</i>	14
1. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire	15
2. Engagements et recommandations générales	20
3. Engagements et recommandations par types de milieux.....	21
MILIEUX FORESTIERS.....	21
MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	22
MILIEUX OUVERTS (prairies, pelouses, landes) ET AGRICOLES.....	23
MILIEUX ROCHEUX	24
MILIEUX URBANISES.....	25
4. Engagements et recommandations par types d'activités	26
RECOMMANDATIONS GENERALES.....	26
GESTION FORESTIERE	27
DFCI	28
PASTORALISME.....	29
ACTIVITE AGRICOLE	30
PRATIQUES CYNEGETIQUES	31
AUTRES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (Randonnée, équitation, VTT, escalade, pêche, sorties motorisées...).....	32
URBANISATION (Population résidente, activités d'hébergement, fréquentation automobile)	34
INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : Carrières et site de stockages...	35
<i>Partie III/ Adhésion à la Charte Natura 2000</i>	36

Présentation des sites

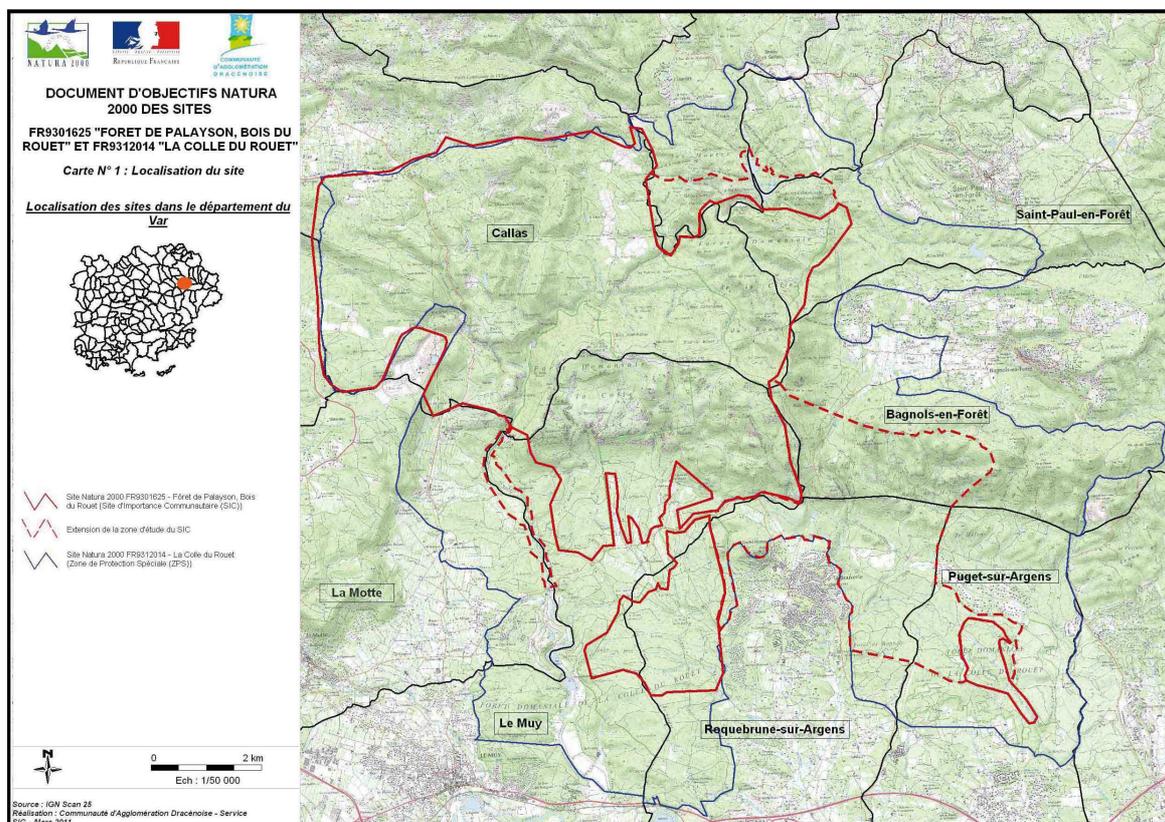
Le site Natura 2000 FR9301625 "Forêt de Palayson, Bois du Rouet" est situé sur les communes de :

- Callas
- Le Muy
- Seillans
- Saint-Paul-en-Forêt
- Puget-sur-Argens
- Roquebrune-sur-Argens.

Il couvre une superficie de 5060 ha.

Le site Natura 2000 FR9312014 "La Colle du Rouet" couvre une superficie de 11 600 ha et est situé sur les communes de :

- Callas
- La Motte
- Le Muy
- Seillans
- Fayence
- Saint-Paul-en-Forêt
- Bagnols-en-Forêt
- Puget-sur-Argens
- Roquebrune-sur-Argens.



Localisation des sites Natura 2000 Colle du Rouet / Forêt de Palayson, Bois du Rouet

Ces deux sites se superposent et sont localisés en limite sud-est du département du Var. Ils regroupent de nombreuses richesses écologiques constituant une grande mosaïque de milieux offrant un cortège floristique et faunistique à haute valeur patrimoniale et communautaire. Ces particularités ont justifié leur intégration au réseau européen des sites Natura 2000 comme sites d'intérêt communautaire

- * au titre de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore » pour le site « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et
- * au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » pour le site « La Colle du Rouet ».

Ces sites font partis d'un vaste réseau de sites naturels représentatifs de la biodiversité à l'échelle de l'Europe : le réseau Natura 2000. L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver et préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

Le passé géologique et l'occupation humaine de ces sites les ont façonnés tel qu'ils sont aujourd'hui, tout en préservant leurs grandes valeurs biologiques.

C'est la pérennité de cet équilibre et de cette richesse qu'il convient de chercher à assurer, voire à amplifier ou à rétablir avec la participation la plus large possible des propriétaires, ayants-droits et acteurs du territoire.

Le site « Forêt de Palayson – Bois du Rouet » présente des biotopes nombreux et variés qui abrite des milieux aussi diversifiés que des falaises siliceuses, des pelouses, des matorrals ainsi que des forêts plus ou moins ouvertes. L'une des originalités du site est qu'il accueille des milieux aquatiques temporaires tels les mares et ruisselets temporaires méditerranéens. Ces multiples types d'habitats, liés aux substrats, combinés à une importante amplitude altitudinale favorisent une forte diversité biologique sur le site. Ainsi, on peut rencontrer des habitats de l'étage bioclimatique thermoméditerranéen aussi variés que des Oueds à Laurier-rose ou des pelouses cristallines à Serapias. Des habitats de l'étage mésoméditerranéen plus ou moins frais comme les ensembles forestiers de chênaies vertes, pubescentes, sessiles ou la chênaie-charmaie sont également présents. Ces habitats abritent une flore patrimoniale extrêmement riche tant au niveau qualitatif que quantitatif et ont de multiples fonctions pour la faune remarquable. Les ensembles d'habitats forestiers relativement matures des secteurs Nords comme la Chênaie-charmaie sont essentiels pour la faune arboricole. Les milieux ouverts variés de landes, de maquis bas, de pelouses ou de ruisselets temporaires sont des habitats d'espèces inestimables pour bon nombre de reptiles et d'amphibiens, pour les insectes méditerranéens, ou encore pour la richesse avifaunistique. Les falaises de la Colle du Rouet, de Pennafort ou du Blavet, par exemple, sont des sites de reproduction pour la faune rupicole. Ces falaises ainsi que les habitats forestiers, les cours d'eau et leur ripisylve se sont également avérés d'importants corridors écologiques pour un nombre très significatif d'espèces animales. Le site de la Colle du Rouet présente un cortège avien remarquable avec une vingtaine d'oiseaux d'intérêt communautaire.

D'un point de vue socio-économique, le site de la Colle du Rouet est caractérisé par une fréquentation notable et une forte diversité des activités qui y sont pratiquées (chasse, pêche, randonnée, VTT, etc.). Tous ces usages doivent être pris en compte pour concilier activités humaines et conservation des milieux naturels sur le site.

Synthèse des engagements et recommandations signés par l'adhérent à la charte

Engagement et recommandations		
	Adhésion	
	OUI	NON
Engagements et recommandations généraux		
Recommandations par MILIEUX		
Milieux forestiers		
Milieux humides et aquatiques		
Milieux ouverts et agricoles		
Milieux rocheux		
Milieux urbanisés		
Recommandations par ACTIVITES		
Recommandations générales		
Gestion forestière		
DFCI		
Pastoralisme		
Activité agricole		
Pratiques cynégétiques		
Autres activités touristiques et de loisirs (Randonnée, équitation, VTT, escalade, pêche, sorties motorisées...)		
Urbanisation, population résidente, activités d'hébergement, fréquentation automobile		
Installations classées pour l'environnement (ICPE) : Carrières et site de stockage		

Aspects réglementaires liés à la Charte Natura 2000 :

Les modalités de mise en œuvre de la Charte Natura 2000 figure dans la nouvelle **circulaire du 27/04/2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000** majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement.

Cette circulaire (Fiche 4 annexée à la circulaire) présente entre autre la finalité et les définitions législatives et réglementaires de la Charte Natura 2000, son champ d'application, son contenu et les modalités d'adhésion à cette dernière. Elle rappelle également les textes de loi du code de l'environnement relatif à la charte comme par exemple l'article L. 414-3 du code de l'environnement qui institue la « charte Natura 2000 » et les articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du même code qui précisent la définition de la « charte Natura 2000 ».

De plus, la **loi Warsmann n° 2012-387 du 22 mars 2012**, relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives a permis une simplification et une modernisation de certaines procédures environnementales, notamment au niveau de la Charte Natura 2000 (cf article 69). En effet, l'article 69, prévoit que des activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 seront dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000. Les projets d'activités de faible envergure (sports de nature, activités liées à l'agriculture...) non susceptibles de porter atteinte de manière significative au site naturel entreront ainsi dans le champ de la dispense d'évaluation des incidences.



Partie I/ Définition de la Charte Natura 2000

1. Présentation de la charte

La charte Natura 2000, définie par la circulaire ministérielle DGALN/DEB du 27 avril 2012, est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable des sites Natura 2000 FR9301625 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et FR9312014 « La Colle du Rouet ».

Il s'agit d'un **document contractuel**, annexé au DOCOB, constitué **d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation** identifiés dans le Tome 1 du Document d'Objectifs.

2. Objectifs de la charte Natura 2000

L'objectif de la charte est d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil permettant de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat ou d'une mesure agro-environnementale.

Les engagements proposés n'engendrent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent pas droit à rémunération. Seules des contreparties fiscales sont possibles avec la signature de la Charte Natura 2000.

3. Conditions d'adhésion à la charte

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il peut s'agir d'un propriétaire ou bien d'un mandataire, d'usagers du site (individuels ou bien regroupés en structures collectives type fédération de chasse/pêche, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique professionnelle, de loisir ou autre. La signature de la charte se base sur du volontariat, il n'y a aucune obligation.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, de loisir ou autre.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale ainsi qu'à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement adhérer aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Les usagers peuvent adhérer aux engagements de la charte qui concernent leur pratique(s) sur le site.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. En revanche, les usagers adhérant à la charte ne bénéficient pas de contreparties, leur adhésion relevant d'une démarche volontariste et civique.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral.

4. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous).

La durée d'adhésion pour les usagers est également de 5 ans.

5. Contreparties fiscales

Un adhérent s'engage à respecter les termes de la charte. Ces engagements n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour l'adhérent contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEt. C'est pourquoi, l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe de compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales (Code général des impôts -CGI) et d'accéder à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**

D'après le CGI :

"Art. 1395 E.-1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document

d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur".

La cotisation perçue par la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

"L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable".

"La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition".

L'exonération de la TFNB peut se faire sur des parties de parcelles.

L'adhésion à une Charte permet au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées, c'est-à-dire l'ensemble de sa propriété dans le site Natura 2000.

Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt bénéficie de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la Charte.

Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395 E II code des impôts précise que :

"Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur".

En cas d'une cession d'une parcelle exonérée de la TFNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion. Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral.

Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante.

Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, "pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet".

Compte-tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de Charte remplis et signés à la DDAF avant le 31 août.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, il sera nécessaire de renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

- **Garantie de gestion durable des forêts :**

La loi d'orientation forestière de juillet 2001 indique que seules les forêts dotées d'une garantie de gestion durable peuvent prétendre aux exonérations fiscales et bénéficier des aides publiques.

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion, adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles, ...)

ET qu'il adhère à une charte Natura 2000

OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000

OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier.

- * **Accès à certaines aides publiques :**

Conformément à l'article L. 7 du code forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable prévues au IV de l'article L. 8 :

"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une Charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11".

- * **Autres exonérations fiscales :**

L'article 793 du CGI modifié par la loi d'orientation sur la forêt précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de 3/4 des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

ces propriétés ne sont pas des bois et forêts,

ET si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

De plus, pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

6. Contenu de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations déclinés en trois catégories :

- **Les « engagements par types de milieux »** : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes

pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires sur la partie terrestre). Ces engagements sont soumis à contrôle.

- **Les « recommandations par types de milieux »** : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou tout autre structure collective aux enjeux de conservation du site. Ce sont des prescriptions générales, des incitations « à faire » et « à ne pas faire », non soumises à contrôle et dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

- **Les « recommandations par types d'activités »** : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site. Cette liste est divisée en engagements et recommandations relatifs aux types de milieux terrestres (rocheux, forestiers, ...) et en recommandations relatives aux types d'activités. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectif	Contreparties fiscales	Objectif	Contreparties fiscales
Engagements	Gestion des milieux	Oui	Non applicable	-
Recommandations		Non	Gestion des activités	Non

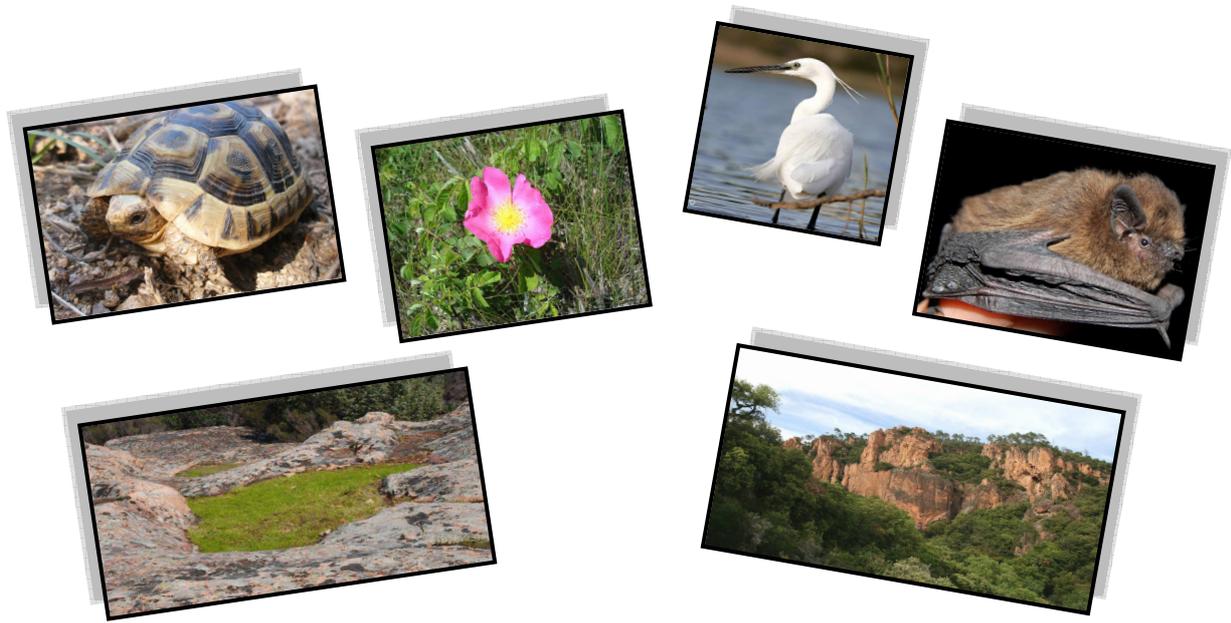
7. Suivi et contrôle

Les DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.

En résumé, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet :

- de participer à la démarche Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.



Partie II/ Engagements et recommandations

1. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaire (*) présents sur les deux sites :

Habitats aquatiques	
Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120)	
Mares temporaires méditerranéennes (3170*)	
Rivières intermittentes méditerranéennes (3290)	
Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)	
Landes et Matorrals	
Landes sèches européennes (4030)	
Pelouses et prairies	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*)	
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)	

<p>Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</p>	
<p>Formations rocheuses</p>	
<p>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</p>	
<p>Habitats forestiers</p>	
<p>Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alb</i> (92A0)</p>	
<p>Forêts à <i>Castanea sativa</i> (9260)</p>	
<p>Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330)</p>	
<p>Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340)</p>	
<p>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)</p>	

Chiroptères	
Murin de Bechstein (1323)	
Petit rhinolophe (1303)	
Grand rhinolophe (1304)	
Minioptère de Schreibers (1310)	
Petit murin (1307)	
Grand murin (1324)	
Barbastelle d'Europe (1308) - Potentielle	
Reptiles et Amphibiens	
Tortue d'Hermann (1217)	
Cistude d'Europe (1220)	
Ichtyofaune	
Barbeau méridional (1138)	

Insectes	
Lucarne cerf volant (1083)	
Grand capricorne (1088)	
Cordulie à corps fin (1041)	
Oiseaux	
Blongios nain	
Bihoreau gris	
Aigrette garzette	
Héron pourpré	
Bondrée apivore	
Milan noir	
Milan royal	
Circaète Jean-le-blanc	
Aigle de bonelli	
Faucon pèlerin	
Grand-duc d'Europe	
Engoulevent d'Europe	

Martin-pêcheur d'Europe	
Rollier d'Europe	
Pic noir	
Alouette lulu	
Pipit rousseline	
Fauvette pitchou	
Pie-grièche écorcheur	
Bruant ortolan	

Principaux enjeux :

- ✚ Maintenir la mosaïque de milieux
- ✚ Maintenir une bonne qualité des eaux
- ✚ Préserver les milieux humides et aquatiques
- ✚ Limiter les espèces animales et végétales exogènes
- ✚ Améliorer les gîtes et déplacements pour les chauves-souris
- ✚ Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers

Rappels des bonnes pratiques sectorielles :

- ✚ Ne pas circuler en dehors des sentiers prévus à cet effet
- ✚ Ne pas introduire d'espèces invasives / exogènes
- ✚ Ne pas jeter de déchets sur le site

2. Engagements et recommandations générales

ENGAGEMENTS GENERAUX

D'une manière générale, pour les parcelles concernées par cette charte des sites Natura 2000 Colle du Rouet et Forêt de Palayson – Bois du Rouet,

Je m'engage à :

- Eviter le fractionnement des milieux naturels en ne sortant pas des sentiers et chemins réglementés et en respectant le balisage existants
- Ramasser mes déchets sur le site
- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales ou animales exogènes et/ou envahissantes et veiller à ne pas les laisser proliférer en cas d'installation spontanée
- Limiter l'emploi de produits chimiques (phytosanitaires, fertilisants, amendements et engrais, ...)
- Autoriser le libre accès des parcelles dont je suis responsable ou propriétaire et qui sont concernées dans la charte à la structure animatrice, aux gestionnaires du site et/ou aux experts scientifiques intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, pour la réalisation des opérations de suivis et d'inventaires des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. Une information précisant les objectifs de leur intervention me sera communiquée par courrier, courriel ou téléphone avant leur intervention

RECOMMANDATIONS

- ✘ Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions prévues par celle-ci.
- ✘ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique dont l'installation est préconisée par le document d'objectifs.
- ✘ Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée sur les habitats naturels des sites Colle du Rouet et Forêt de Palayson, Bois du Rouet.
- ✘ Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site.
- ✘ Favoriser la conservation du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti notamment favorable à la faune.

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

3. Engagements et recommandations par types de milieu

MILIEUX FORESTIERS



ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

Je m'engage à :

- Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales ou adaptées
- Préserver les boisements matures et sénescents
- Laisser sur pied des arbres à cavités, souches en décomposition et quelques bois morts (au sol et sur pieds) abritant la faune
- Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (tortue d'Herman, chiroptères) ou dans les zones de nidification

RECOMMANDATIONS

- × Privilégier l'absence d'intervention sur les peuplements forestiers matures
- × Préférer la régénération naturelle plutôt que les plantations
- × Maintenir une proportion de feuillus (arborescent ou arbustif) dans les peuplements de pins, notamment lors des travaux d'aménagements pour la DFCI
- × Conserver au maximum différentes strates en sous-étages
- × Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES



ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

Je m'engage à :

- N'exercer aucune activité sur les mares cupulaires et temporaires contraire à la réglementation ou des prescriptions du DOCOB
- Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles
- Ne pas prélever la végétation naturelle des milieux humides
- Conserver la végétation en lisière des cours d'eau, sauf risques sanitaires et risques liés à la sécurité des usagers ou sauf dans le cas de travaux prévus dans le cadre du DOCOB
- Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides, ni introduire d'espèces exogènes
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides
- Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques des cours d'eau en ne réalisant aucun amendement, rejet ou prélèvement d'eau (sauf usage DFCI)
- Ne pas réaliser de comblement volontaire afin de ne pas modifier l'écoulement naturel des eaux
- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau
- Effectuer les travaux de curage éventuels entre le 15 septembre et le 31 décembre

RECOMMANDATIONS

- ✗ Favoriser un fonctionnement hydraulique optimal des cours d'eau (ne pas obstruer les cours d'eau, fossés)
- ✗ En cas de création de mares, respecter au maximum le profilage des berges en pente douce

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

MILIEUX OUVERTS (prairies, pelouses, landes) ET AGRICOLES



ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

Je m'engage à :

- Ne pas détruire les prairies, pelouses, et landes (pas de retournement, de reboisement, de mise en culture, de désherbage chimique ou de pose de drains enterrés)
- Encourager le maintien des pelouses et autres milieux ouverts par pâturage extensif, fauche ou broyage
- Maintenir les éléments fixes existant sur l'exploitation et structurant le paysage (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, mares, fossés...)
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 31 mars afin de ne pas perturber la faune, notamment les oiseaux.
- Lors de l'entretien manuel ou mécanique, utiliser un matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres.
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides
- Ne pas entreposer de déchets inorganiques (pneus...) et signaler les déchets déposés à mon insu

RECOMMANDATIONS

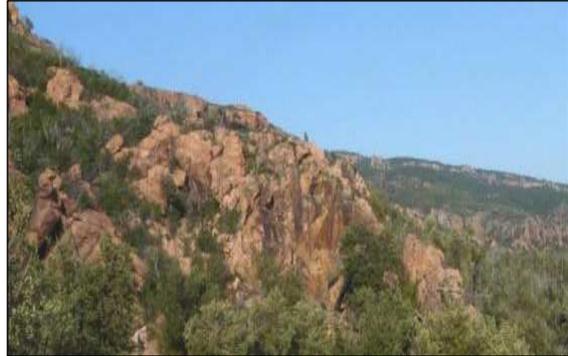
- ✗ Maintenir ces milieux ouverts
- ✗ Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non cible, en particulier les insectes coprophages (ne pas utiliser d'Ivermectine notamment)
- ✗ Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles pour permettre à la faune de fuir (fauche centrifuge)
- ✗ Préférer le fauchage au broyage
- ✗ Raisonner les traitements chimiques (phytosanitaires et fertilisants (amendements et engrais))

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

MILIEUX ROCHEUX



ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

Je m'engage à :

- Ne pas exploiter la roche
- Eviter tout cheminement en dehors des sentiers prévus à cet effet
- Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux, excepté en cas de risque pour la sécurité des usagers
- Préserver les zones de nidification des oiseaux rupestres

RECOMMANDATIONS

- ✗ Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux
- ✗ Eviter le passage de sentiers et pistes sur les milieux rocheux

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

MILIEUX URBANISES



ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

Je m'engage à :

- Prendre en considération la présence de chauve-souris avant et pendant les éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art

RECOMMANDATIONS

- ✘ Maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation
- ✘ Eviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chiroptères (Lindane, hexachlorine, exachlorocyclohexane, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBTO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, furmecycloxy) ; préférer les produits à base de Triazols (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroïdes (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides, ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF).
- ✘ Réaliser le traitement des charpentes entre le mois d'octobre et janvier (afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris)
- ✘ Limiter les éclairages nocturnes susceptibles d'avoir un impact sur le comportement des chauves-souris. Utiliser le cas échéant des systèmes d'éclairage automatiques lors du passage de piétons / véhicules
- ✘ Limiter les perturbations sonores susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

4. Engagements et recommandations par types d'activités

RECOMMANDATIONS GENERALES

RECOMMANDATIONS COMMUNES

Avant d'accéder au site :

- ✗ Je prends connaissance de la réglementation du site et la respecter

Une fois sur le site :

- ✗ Eviter de sortir des sentiers et des chemins et respecter le balisage existant
- ✗ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses)
- ✗ Je fais attention aux risques d'incendie et je n'oublie pas que les feux sont réglementés
- ✗ Ramener avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques) ou jeter dans une poubelle
- ✗ Respecter les espaces naturels, la faune et la flore et ne pas perturber les milieux naturels (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages)
- ✗ Respecter l'activité des professionnels (gestionnaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...)
- ✗ Respecter la propriété privée
- ✗ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place et inciter à leur respect
- ✗ Adapter (en modalité ou en intensité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation sur le site et privilégier les secteurs les moins sensibles pour les manifestations
- ✗ Signaler à la structure animatrice du Site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- ✗ Ne pas faire de feu

RECOMMANDATIONS LIEES A UNE ADHESION INDIVIDUELLE

- ✗ Promouvoir les principes de la charte auprès de mes connaissances et recommander leur adhésion

RECOMMANDATIONS LIEES A L'ADHESION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE

- ✗ Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de ma structure.
- ✗ Organiser des réunions d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s) et les dispositions réglementaires en vigueur.
- ✗ Je collabore à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, avec la structure animatrice du site Natura 2000 (évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives, transmission d'informations, etc.)

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

GESTION FORESTIERE



Les opérations de gestion forestière prennent en compte une multitude de formes : travaux sylvicoles, lutte contre la chenille processionnaire, travaux d'insertion professionnelle, surveillance du site, etc.

Impacts potentiels

- 😊 Gestion sylvicole favorable à la biodiversité et à l'état sanitaire des peuplements
- 😊 Diminution du risque incendie
- 😞 Dégâts d'abattage
- 😞 Diminution de la quantité de bois mort
- 😞 Diminution de la naturalité des forêts

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

Je m'engage à :

- ✘ Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles sur la faune, la flore et le paysage (abattages directionnels, réalisation des travaux en période hivernale, limitation de la densité des abattages, etc.)
- ✘ Préférer la régénération naturelle des forêts à la mise en œuvre de plantations
- ✘ Ne pas introduire d'espèces exogènes
- ✘ Maintenir sur pied les arbres morts ou à cavités lorsque ceux-ci ne menacent pas la sécurité des visiteurs
- ✘ Privilégier les individus de feuillus au sein des peuplements de pins, tant dans la définition des orientations sylvicoles que dans la réalisation d'opérations à vocation DFCI
- ✘ Adopter une sylviculture favorisant la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

DFCI



Les opérations de défense des forêts contre les incendies (DFCI) prennent diverses formes : débroussaillage, entretien des ouvrages, surveillance, sensibilisation, etc.

Impacts potentiels

- ☺ Activités d'accueil du public raisonnables : favorisent l'entretien des sentiers, limitent le risque incendie et développent la sensibilité du public
- ☺ Protection de la forêt contre les incendies
- ☺ Création ou maintien d'ouvertures du milieu propices au développement d'habitats à forte valeur patrimoniale
- ☺ Entretien non-mécanisé des espaces débroussaillés réduit les impacts sur la faune et les arbres
- ☹ Débroussaillage mécanique : important dérangement de la faune sauvage et destruction potentielle des populations de tortues d'Hermann
- ☹ Si élagage mal réalisé : détérioration de certains arbres augmentant leur vulnérabilité vis à vis d'autres stress (sécheresse, insectes xylophages...) et propagation de pathologies par contact avec des lames infectées
- ☹ Destruction d'arbres morts ou vieillissants
- ☹ Destruction d'habitats forestiers
- ☹ Si surfréquentation : les activités d'accueil du public et les aménagements liés peuvent dégrader les milieux
- ☹ Si surveillance diminue : impacts des activités de loisir augmentent de façon exponentielle et dégradent encore plus les milieux

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **Je m'engage à :**

- ✗ Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux de la faune du site
- ✗ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces animales ou végétales envahissantes de manière volontaire
- ✗ Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales ou adaptées
- ✗ Préserver les boisements matures et sénescents
- ✗ Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et sur pieds)
- ✗ Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse)
- ✗ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion approuvés

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

PASTORALISME



IMPACTS POTENTIELS

- ☺ Entretien non-mécanisé des espaces débroussaillés réduisant les impacts sur la faune et les arbres
- ☺ Maintien d'ouvertures de milieux propices au développement d'habitats à forte valeur patrimoniale
- ☺ Système de gestion favorisant une meilleure défense de la forêt contre l'incendie
- ☹ Si surpâturage : dégradation des milieux et accélération de l'érosion des sols.
- ☹ Si surpâturage à proximité d'un point d'eau, d'une mare : eutrophisation possible, modification du fonctionnement de la mare et de toute sa biocénose
- ☹ Vermifuge des troupeaux à base d'ivermectine (1 ou 2 fois tous les 5 ans) : effets toxicologiques avec répercussions sur l'écologie des pâturages (faune et flore associée)

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

Je m'engage à :

- ✘ Limiter l'utilisation des vermifuges (privilégier un suivi régulier des animaux avec traitement curatif le cas échéant, plutôt qu'un traitement préventif)
- ✘ Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non cible, en particulier les insectes coprophages (ne pas utiliser d'Ivermectine notamment)
- ✘ Limiter l'impact du surpâturage en procédant à une rotation des surfaces pâturées et en adaptant la charge pastorale au sol en fonction des habitats pâturés (UGB)
- ✘ Ne pas faire pâturer les troupeaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale ni au sein de ripisylves et/ou à proximité des zones humides (mares, cours d'eau...)
- ✘ Aménager un lieu de stockage sans contact direct avec le sol pour récupérer le fumier afin de limiter au maximum l'eutrophisation du milieu

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

ACTIVITE AGRICOLE



IMPACTS POTENTIELS

- ☺ Agriculture raisonnée et de qualité : maintien de milieux ouverts favorisant la biodiversité
- ☺ Rôle important pour la protection contre le risque incendie
- ☺ Zone tampon entre les milieux naturels et l'urbanisation

- ☹ Utilisation d'intrants (engrais, pesticides, herbicides) à surveiller : pollution potentielle des eaux et des sols, contamination de la faune liée (insectes, oiseaux, chauves-souris...)
- ☹ Disparition des haies et corridors

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

Je m'engage à :

- ✘ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais), notamment dans les points d'eau
- ✘ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes
- ✘ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir
- ✘ Maintenir les haies existantes et éléments isolés (arbres, bosquets, murets...)
- ✘ Maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

PRATIQUES CYNEGETIQUES



Impacts potentiels

- ☺ Rôle de régulateur des populations
- ☺ Entretien des drailles facilitant la circulation de la faune
- ☺ Entretien d'emplavures permettant le maintien de milieux ouverts
- ☺ Ouverture des milieux (gestion par débroussaillage)
- ☺ Sensibilisation
- ☺ Lutte contre les espèces invasives animales et végétales
- ☹ Nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution liée à la fréquentation et au piétinement
- ☹ Introduction d'espèces exogènes ou réintroduction d'espèce pouvant perturber la faune sauvage associée
- ☹ Dérangement potentiel de la faune sauvage
- ☹ Problème de gestion des déchets
- ☹ Pollution liée à la fréquentation du massif (sac plastique, papier...)

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales et dans le cadre réglementaire, notamment celui des arrêtés préfectoraux, **Je m'engage à :**

Recommandations « structure collective »

- ✗ Veiller à ce que les opérations de gestion des milieux et des espèces (drailles, etc.) ne soient pas en contradiction avec les prescriptions du DOCOB en matière de gestion des habitats et espèces
- ✗ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les informer sur les précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique
- ✗ Maintenir les habitats naturels et améliorer la biodiversité des milieux par la pratique d'une chasse durable dans le respect d'autrui et de la faune présente
- ✗ Informer la structure animatrice ou les gestionnaires de toute perturbation sensible des milieux naturels (fréquentation non autorisée, déchets, mortalité d'oiseaux, etc.)
- ✗ Ne pas introduire d'espèces exogènes

Recommandations « individuel »

- ✗ Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits)
- ✗ Ne pas chasser en périphérie immédiate des zones interdites à la chasse
- ✗ Préférer l'utilisation de douille en acier plutôt qu'en plomb pour les oiseaux
- ✗ Limiter au maximum la pratique de l'agrainage, consistant à répandre des aliments destinés à attirer le gibier. Ces pratiques contribuent localement à rendre le milieu eutrophe

Fait à :

Le : / /

Signature de(s) adhérent(s)

AUTRES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (Randonnée, équitation, VTT, escalade, pêche, sorties motorisées...)



IMPACTS POTENTIELS

- ☺ Usagers accompagnés d'un guide ou licenciés d'un club : sensibilisation à la fragilité des milieux naturels
- ☺ Pêche : entretien des cours d'eau et veille écologique sur ces milieux
- ☹ Dérangement potentiel de la faune sauvage et piétinement ou dégradation des habitats naturels
- ☹ Pollution liée à la fréquentation (sacs plastique, papiers, pollution par les véhicules à moteur...)
- ☹ Fréquentation du public et divagation des chiens non tenus en laisse : nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (véhicules, projectiles usagés, papier, plastiques) et à la multiplication des sentiers sauvages
- ☹ Cueillette de plantes rares et prélèvements de Tortues d'Hermann
- ☹ Augmentation du risque incendie et ainsi du risque de destruction des milieux naturels
- ☹ Risque principal : organisation de grands évènements (+ de 300 personnes) et pratiques « sauvages » (hors des sentiers et balisage) qui impactent encore plus fortement sur le milieu.

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

Je m'engage à :

Recommandations « structure collective »

- ✘ Faire réaliser un diagnostic pour les nouveaux sites de pratiques envisagés : inventorier les zones sensibles afin de préserver les espèces végétales caractéristiques des habitats concernés et notamment les espèces patrimoniales avant d'implanter tout nouvel équipement
- ✘ Introduire des objectifs pédagogiques, avec l'aide de la structure animatrice, concernant la sensibilisation à l'environnement des milieux naturels
- ✘ Informer cette structure de ma volonté d'organiser des épreuves sportives sur le site.
- ✘ Retirer dans les 24h après une manifestation tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises, barrières, passerelles...)
- ✘ Pour la pratique d'escalade :
 - arrêter les voies avant le sommet de la falaise afin d'éviter le piétinement du couvert végétal.
 - mettre en œuvre des systèmes d'ancrage amovibles afin de ne pas abîmer les falaises.

Recommandations « individuel »

- ✘ Ne pas quitter les sentiers et chemins balisés, ne pas piétiner/impacter la végétation aux abords immédiats et ne pas déranger la faune sauvage (ne pas approcher, prélever ou nourrir les animaux sauvages)
- ✘ Eviter la création de nouveaux sentiers
- ✘ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces animales ou végétales envahissantes de manière volontaire
- ✘ Ramasser mes déchets et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet ou les emporter avec moi ; montrer l'exemple en récupérant les déchets abandonnés par d'autres sachant que « les déchets attirent les déchets »
- ✘ Ne pas pénétrer dans les cavités pour limiter le dérangement des chauves souris
- ✘ Ne pas camper ou bivouaquer

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /

URBANISATION (Population résidente, activités d'hébergement, fréquentation automobile)



Impacts potentiels

- ☺ Urbanisation : Prise en compte de la préservation du site Natura 2000 dans les politiques d'aménagement
- ☺ Infrastructures et réseaux de transport : Canalisation des flux de déplacement
- ☺ Schéma de lutte contre les inondations : diminution des embâcles dans les cours d'eau et donc dans les milieux marins

- ☹ Coupures de corridor écologique/ Obstacles à la circulation animale
- ☹ Dérangement potentiel de la faune
- ☹ Travaux sur le bâti et les ouvrages d'art non adaptés ou abandon du bâti
- ☹ Eclairage
- ☹ Urbanisation : Artificialisation des milieux en périphérie du site : diminution des zones tampon protégeant les milieux naturels
- ☹ Infrastructures et réseaux de transport : Destruction d'individus par collision et écrasement (tortues, chauves-souris) / Pollution liée au trafic de véhicules
- ☹ Réseau pluvial : Pollution des eaux lors d'épisodes pluvieux
- ☹ Gestion des déchets : Pollution par les décharges sauvages
- ☹ Introduction d'espèces invasives dans les milieux naturels

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

Je m'engage à :

- ✗ Signaler à la structure opératrice toute espèce animale percutée ou écrasée sur les routes qui traversent le site
- ✗ Eviter le piétinement des milieux naturels et le dérangement de la faune sauvage en respectant le balisage des sentiers existants
- ✗ Eviter la création de nouveaux sentiers
- ✗ Maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation
- ✗ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces animales ou végétales envahissantes de manière volontaire

Fait à :

Le : / /

Signature de(s) adhérent(s)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : Carrières et site de stockages...



IMPACTS POTENTIELS

- 😊 Rôle de pare-feu
- ☹️ Nuisances atmosphériques (bruit, vibrations, poussières), pollutions potentielle des eaux souterraines et de surface, nuisances sur le milieu (sols, faune et flore) et impacts sur le paysage
- ☹️ Si extension de l'activité, dégradation, voir disparition d'habitats d'intérêt communautaire majeur

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

Je m'engage à :

- ✘ Se mettre en relation avec la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de nouvel aménagement ou implantation d'une activité dans une nouvelle zone et faire une étude d'évaluation des incidences
- ✘ Limiter au maximum la dégradation et les impacts physique des habitats, des sentiers et pistes utilisées
- ✘ Etre informé des risques sur les milieux naturels d'une possible introduction ou dissémination d'espèces végétales à caractère envahissant et relayer l'information auprès du personnel de l'entreprise afin qu'il en informe à son tour les clients (ex : Poacées)
- ✘ Pratiquer une information auprès de l'ensemble du personnel sur les enjeux environnementaux et socio-économiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur activité
- ✘ Ne pas rejeter de produits polluants dans les cours d'eau et les milieux naturels

Fait à :

Signature de(s) adhérent(s)

Le : / /



Partie III/ Adhésion à la Charte Natura 2000

**ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES
« FORET DE PALAYSON, BOIS DU ROUET » (FR9301625) ET
« COLLE DU ROUET » (FR9312014)**

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

Engagements et recommandations sur les sites Natura 2000	
	Adhésion
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX	<input type="checkbox"/>
Recommandations par types de milieux	
Milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
Milieux humides et aquatiques	<input type="checkbox"/>
Milieux ouverts et agricoles	<input type="checkbox"/>
Milieux rocheux	<input type="checkbox"/>
Milieux urbanisés	<input type="checkbox"/>
Recommandations par types d'activités	
RECOMMANDATIONS GENERALES	<input type="checkbox"/>
Gestion forestière	<input type="checkbox"/>
DFCI	<input type="checkbox"/>
Pastoralisme	<input type="checkbox"/>
Activité agricole	<input type="checkbox"/>
Pratiques cynégétiques	<input type="checkbox"/>
Autres activités touristiques et de loisirs (Randonnée, équitation, VTT, escalade, pêche, sorties motorisées...)	<input type="checkbox"/>
Urbanisation, population résidente, activités d'hébergement, fréquentation automobile	<input type="checkbox"/>
Installations classées pour l'environnement (ICPE) : Carrières et site de stockage	<input type="checkbox"/>

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M.....,
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements et recommandations cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 des sites « Colle du Rouet » et « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement vis-à-vis de cette Charte est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

Usagers et ayant droit

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M.....,
usager/ayant droit du site en tant que (précisez)

.....
atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)